

# AIDES AUX INDEPENDANTS, MICRO-ENTREPRISES ET TRES PETITES ENTREPRISES

On entend par micro-entreprises et très petites entreprises les entreprises de 0 à 10 salariés. Ces entreprises, les indépendants et les professions libérales ne doivent pas avoir un chiffre d'affaire annuel supérieur à 1 million d'euros et ne pas avoir un bénéfice imposable annuel supérieur à 60 000 euros pour prétendre aux mesures décrites dans le document sauf mention contraire.

Les entreprises, indépendants et professions libérales, pour bénéficier des aides, doivent avoir été déclarés « interdit au public » suite au décret d'état d'urgence sanitaire ou avoir subi une baisse d'au moins 70% de leur chiffre d'affaire en comparaison du mois de mars 2019.

## ◆ Facture Gaz, EDF et eau

- Pas de coupure en cas d'impayés
- Report du paiement des factures avec rééchelonnement sur au moins 6 mois sans pénalité.

*FAIRE UNE DEMANDE PAR MAIL OU PAR TELEPHONE DE REPORT A L'AMIABLE AUPRES DE SON FOURNISSEUR.*

## ◆ Loyers (valable pour la période d'état d'urgence sanitaire plus 2 mois)

En cas d'impayés:

- Pas de pénalité ou intérêt de retard
- Pas d'activation des garanties ou cautions

*FAIRE UNE DEMANDE DE REPORT A L'AMIABLE AUPRES DE SON BAILLEUR* (pour les centres commerciaux, le Conseil national des centres Commerciaux (CNCC) a d'ores et déjà invité ses membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril.).

## ◆ Prêts

Report jusqu'à 6 mois des remboursements de crédits pour les entreprises et les indépendants.

*SE RAPPROCHER DE SON CONSEILLER BANCAIRE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE REPORT D'ECHEANCES.*

## ◆ AIDES - FONDS DE SOLIDARITE

- Volet 1 (financé par l'état par décret du 25/03/2020): Aide de 1500€ versée début avril aux entreprises et indépendants décrits plus haut.

*DECLARATION A FAIRE SUR LE SITE DE LA DGFIP A COMPTER DU 31 MARS 2020 JUSQU'AU 30 AVRIL.*

- Volet 2 (financé par la région par décret du 25/03/2020): Aide de 2000€ pour les entreprises et indépendants décrits plus haut.

*FORMULAIRE A RENSEIGNER SUR LE SITE DE LA REGION [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr) A COMPTER DU 10 AVRIL JUSQU'AU 31 MAI. Au moment de la rédaction de ce document le formulaire n'est pas encore en ligne.*

- Volet 3 (financé par la région hors décret): dispositif exceptionnel spécifique Occitanie pour les entreprises et indépendants dont **le chiffre d'affaire a baissé d'au moins 40%** (et non plus 70%) entre mars 2019 et mars 2020:

Indépendants et entreprises de 0 salarié : 1000€  
Entreprises de 1 à 10 salariés : 1500€

TOUTES CES AIDES SONT CUMULABLES.  
Le volet 2 sera renouvelé en avril si nécessaire.

Pour le conseil aux entreprises, les chambres consulaires départementales (CCI, CMA...) sont l'interlocuteur de 1er niveau.

Contacts :

CCI de Haute-Garonne :

celluledecrise@toulouse.cci.fr  
0805 18 19 20 (08h30-12h30 et 13h30-17h30)

CMA de Haute-Garonne :

permanence.sde@cm-toulouse.fr  
0806 803 900  
mail occitanie contact@crma-occitanie.fr

## ◆ Report échéances sociales (URSSAF, Retraite complémentaire...)

Pour les entreprises ou indépendants dont le jour de prélèvement est le 15 du mois, jusqu'à 3 mois de report des cotisations salariales et patronales sans pénalité.

Pour ceux qui sont au 5 du mois (5 avril), les instructions viendront plus tard.

Pour les indépendants, l'échéance du mois de mars de la retraite complémentaire ne sera pas prélevée. Elle sera lissée sur le reste de l'année.

## ◆ Report échéances fiscales auprès des SIE

Les entreprises doivent faire une demande auprès des SIE pour un report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs (acompte IS, taxe sur salaire).

Si des échéances ont été réglées au mois de mars, les entreprises pourront demander le remboursement auprès des SIE.

Pour les indépendants, la modulation du taux et des acomptes de prélèvement à la source peut être fait à tout moment.

Pour les contrats de mensualisation de la CFE et la TF, possibilité de suspendre le contrat via le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

## ◆ Problème de trésorerie

Pour ceux qui éprouveraient des problèmes de trésorerie, ils peuvent se tourner vers les Prêts de trésorerie garantis par l'Etat (décret du 25/03/2020) afin de disposer d'une trésorerie nécessaire à la poursuite de leur activité.

Pour en bénéficier, une demande est à faire auprès de son conseiller bancaire habituel.

Pour vous documenter davantage, vous trouverez ci après des liens vers des sites gouvernementaux.  
Rappel: En cas de doute, fiez vous aux sites du gouvernement (sites des ministères, des impôts,...) et non à des informations sorties d'autres sites.

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>